



Mesdames et Messieurs les riverains des bords de rivière,

Objet : Rappel de vos obligations de riverains des bords de rivière

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) et votre Mairie souhaitent vous rappeler les obligations qui incombent aux riverains, propriétaires ou non, en matière d'entretien des berges et de la végétation qui s'y développe. Force est de constater que de mauvaises pratiques nuisent au bon fonctionnement des ouvrages présents sur le territoire et à la bonne circulation de la rivière.



Qui est propriétaire ?

Les règles de propriété (art. L215-2 et L215-14 du code de l'environnement) :

Les cours d'eau, en grande majorité, sont dits non domaniaux (ils n'appartiennent pas aux domaines de l'Etat). La végétation, les berges et le fond de la rivière appartiennent donc aux propriétaires riverains jusqu'au milieu du cours d'eau (il s'agit de la seule limite cadastrale « mobile »). En revanche, l'eau n'appartient pas aux propriétaires riverains car « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation* » (art. L210-1 du code de l'environnement). A ce titre, les riverains sont les principaux et indispensables acteurs du bon entretien et du bon état des cours d'eau.

Qui doit entretenir ?

L'entretien de la végétation (art. L 215-14 du code de l'environnement) et prévention des crues :

« *Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau* » : entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée, levée des embâcles et des déchets flottants afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, maintien des berges et préservation du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Le stockage des bois de chauffage, déchets d'élagage, déchets verts sur les berges

Ce détail peut paraître anodin, mais le stockage des déchets verts, des tontes, ou des embâcles sortis du cours d'eau, du bois de recépage, du bois de chauffage, trop près des berges, peut s'avérer problématique. Nous vous recommandons de stocker ces bois et déchets végétaux le plus loin possible de la rivière. En effet, en cas de vents violents ou de débordement de la rivière, ces bois et déchets peuvent être emportés dans la rivière, s'y accumuler jusqu'à bloquer l'écoulement et accentuer le risque d'inondation.



Comment favoriser le libre écoulement des eaux, la sécurité publique et la salubrité publique

Respect des réglementations (article 211-1 du code de l'environnement)

Sont essentiellement concernés les arbres menaçant de se coucher dans la rivière et les branches basses ou buissons qui envahissent le lit. Cet entretien doit cependant respecter la végétation indispensable en berge car jouant un rôle essentiel pour l'écosystème et la stabilité.

Si vous souhaitez des conseils pour les travaux à engager, vous pouvez contacter un agent du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) au 02 37 82 38 70.

Nous vous rappelons que la réalisation des travaux d'entretien de vos berges peut être imposée sur ordre de la police de l'eau. Une société sera alors mandatée pour réaliser ces travaux, mais le règlement de la facture restera à votre charge.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire,

**Le Maire de Pierres,
Daniel MORIN.**



Le Président du SBV4R

Daniel RIGOURD

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES